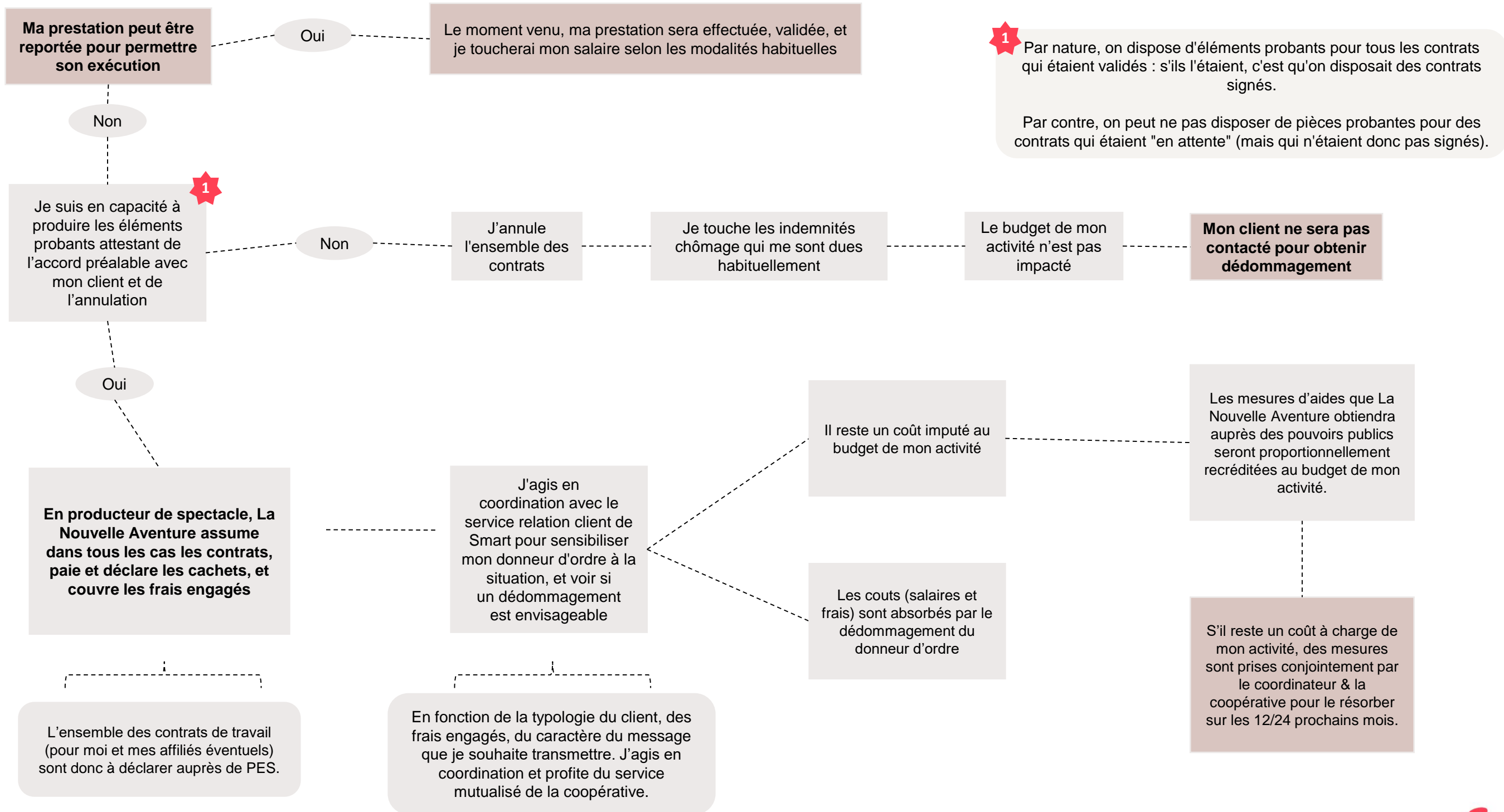


**Smart** Je suis sociétaire Smart, coordinateur d'activité et salarié sous le régime de l'intermittence par mon producteur de spectacle  
**La Nouvelle Aventure** : ma prestation est annulée à cause du covid 19



**1** Par nature, on dispose d'éléments probants pour tous les contrats qui étaient validés : s'ils l'étaient, c'est qu'on disposait des contrats signés.

Par contre, on peut ne pas disposer de pièces probantes pour des contrats qui étaient "en attente" (mais qui n'étaient donc pas signés).